Mansartis

Mansartis Investissements ISR –Annexe SFDR

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (EU) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (EU) 2020/852

Identifiant d'entité juridique : 969500DM9YCR6CJQFL74

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durable sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pa de liste d'activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement aligné à la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☐ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **79%** d'investissement durable.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elle été atteintes ?

Quelle a été la performance des indicateurs de durablité ? au 31.12.2022 :

Indicateurs de durabilité de l'OPC	Résultat du fonds	Résultat de l'univers d'investissement
Sociétés signataires du Pacte Mondial de l'ONU	65%	62%
Exigences sociales envers les fournisseurs	73%	83%
Capacité à générer de l'emploi	5,4%	5,2%
Politique environnementale certifiée	57%	56%
Intensité carbonne	225	279
Indépendance des directeurs au CA	65%	72%

Afin de respecter les exigences du label, le portefeuille doit battre l'univers investissable sur deux indicateurs :

- Intensité carbone : l'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture minimum de 90%.

- La capacité à générer de l'emploi : l'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture minimum de 70%

…et par rapport aux périodes précédentes ? au 31.12.2021 :

Indicateurs de durabilité de l'OPC	Résultat du fonds	Résultat de l'univers d'investissement
Sociétés signataires du Pacte Mondial de l'ONU	56%	25%
Exigences sociales envers les fournisseurs	67%	33%
Système de protection et de santé de bon niveau	68%	50%
Politique environnementale certifiée	56%	33%
Intensité carbonne	229,8	386,9
Indépendance des directeurs au CA	72%	68%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Afin d'être considérées comme durables, les sociétés doivent avoir les meilleures pratiques environnementales ou sociales, telles qu'évaluées par notre prestataire. C'est-à-dire, seules les sociétés considérées comme ayant un risque E ou S négligeables ou faibles (inférieur à 8).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les sociétés considérées comme durables ne devront pas avoir de controverses fortes ou sévères (niveau 4 et 5) sur le plan environnemental et social, ainsi qu'une note de risque E ou S élevée ou sévère (supérieure à 12) selon l'échelle de notre prestataire.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier ne prend pas en compte les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, faute de couverture suffisante des données permettant l'analyse.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de s'assurer que les sociétés considérées comme durables ne sont pas impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, Mansartis s'appuie sur l'analyse des controverses de notre prestataire de données extra-financières.

Ainsi les violations relatives aux droits de l'homme seront classifiées en "Employee Incidents", "Social Supply Chain Incidents" ou "Society & Community Incidents", celles relative à la lutte contre la corruption en "Business Ethics Incidents" et "Governance incidents" etc.

Afin d'être considérées comme durables, les sociétés ne doivent pas avoir de controverses de niveau fort ou sévère (niveau 4 et 5) selon l'échelle de notre prestataire.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistent à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31.12.2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Mansartis Asie ISR	Fonds actions	3.53	Hong Kong
LVMH	C. discrétionnaire	2.88	France
Schneider Electric	Industrie	2.51	France
Hermès International	C. discrétionnaire	2.45	France
Ostrum Cash A1P1	Diversifié	2.41	France
Mansartis Japon ISR	Fonds actions	2.40	Japan
Dassault Systemes	Technologie	2.35	France
Air Liquide	Matériaux	2.21	France
L'Oréal	C.non-durable	1.95	France
Relx	Industrie	1.90	United Kingdom
Linde Plc	Matériaux	1.87	United Kingdom
Teleperformance	Industrie	1.74	France
Abbott Laboratories	Santé	1.69	United States
Visa	Technologie	1.66	United States
Microsoft	Technologie	1.64	United States
Danaher	Santé	1.60	United States

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Au 31.12.2022, **79%** du produit financier était investi en investissement durable.

La méthodologie de calcul de l'investissement durable a été finalisée début 2023, le taux 2022 présenté ci-dessus est calculé rétrospectivement selon la méthodologie définie en 2023

Quelle était l'allocation des actifs ?

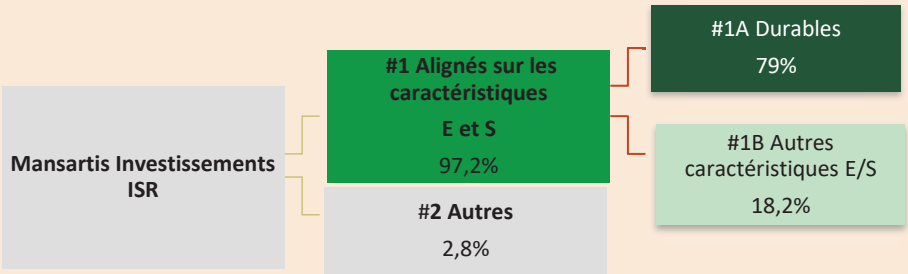

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les **caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables**.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Pourcentage
Santé	9,28%
Finance	8,09%
Industrie	15,94%
C. discrétionnaire	20,74%
Services de communication	4,68%
C.non-durable	7,77%
Technologie	23,13%
Matériaux	8,96%
Sv. publics	0,70%
Immobilier	0,70%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient ils alignés sur la taxinomie de l'UE

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans la gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souverraines sur la taxinomie, le 1er graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le 2e graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligaions souveraines.

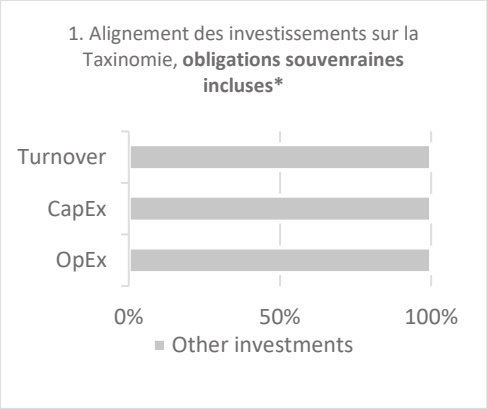

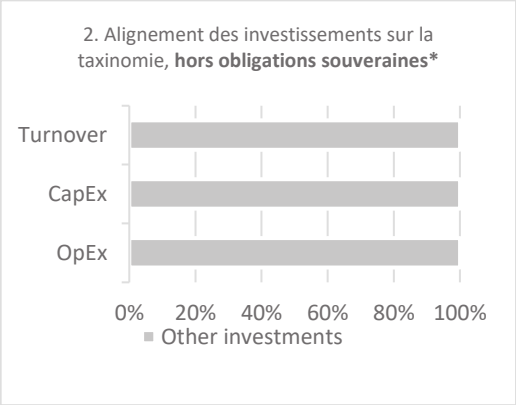

**Aux fins de ces graphiques, les obligations souverainnes comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2022, le produit financier n'est pas en mesure de publier de part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, faute de publication des données par les sociétés.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2022, le produit financier ne peut pas publier de pourcentage d'alignement sur la taxinomie, faute de publication des données par les sociétés.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissement durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Jusqu'à 100% du fonds.

Quelle était la part d'investissement durable sur la plan social?

La part d'investissement durable sur le plan social est de **28,4%.**

La méthodologie de calcul de l'investissement durable sur le plan social a été finalisée début 2023, le taux 2022 présenté ci-dessus est calculé rétrospectivement selon la méthodologie définie en 2023.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquauent-elles à eux ?

Les investissements dans la catégorie « autre » correspondent aux valeurs non couvertes par notre prestataire de données extra-financières.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Aucune mesure particulière n'a été prise pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales, le fonds ayant respecté ses critères de façon permanente.